



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)
SÉANCE DU 4 novembre 2025

Date d'affichage : 07/11/2025

Date de la convocation : 31/10/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	24
Présents	20
Absents	4
Votants	23

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2025

Présents : M. Bernard BOURGEAIS, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, ~~Mme Sylvie BLOT~~, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, ~~M. André MAUDET~~, ~~M. Jean-Luc CHAPLET~~, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, ~~Mme Laëtitia BARROCHE~~, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, M. Gaëtan BEUNARD.

Absents ou excusés : Mme Sylvie BLOT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET

Délégations : Mme Sylvie BLOT a donné délégation à Mme Christina BEAUGEARD, M. Jean-Luc CHAPLET a donné délégation à M. Bernard BOURGEAIS, Mme Laëtitia BARROCHE a donné délégation à M. Christian GRIVEAU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HARDY Aurélie est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 07/10/2025 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2025.

ORDRE DU JOUR :

- 01) Décisions du Maire
- 02) 2025-082 – Suppression ou maintien d'un poste d'adjoint
- 03) 2025-083 – Election du Maire délégué de la commune délégué de Ruillé
- 04) 2025-084 – Fixation du nombre de Conseillers Municipaux délégués
- 05) 2025-085 – Fixation du montant des indemnités de fonction des élus
- 06) 2025-086 – Convention Territoriale Globale : validation de la convention et autorisation de signature
- 07) 2025-087 – Tarifs publics – Année 2026
- 08) 2025-088 – Signature - Convention d'adhésion au groupement de commande Environnement Numérique de Travail (ENT)
- 09) 2025-089 – Exonération de loyer – Appartement 2 rue de la Forge
- 10) 2025-090 – Suppression d'un poste d'agent d'animation à 29.54 heures
- 11) 2025-091 – Suppression d'un poste d'ATSEM à 28.87 heures
- 12) 2025-092 – Suppression d'un poste de référent restauration scolaire à 30.97 heures
- 13) 2025-093 – Redevance d'occupation du domaine public par Orange
- 14) Questions diverses

✓ COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DCM/25/003	27/10/2025	FINANCES	Décision de virement de crédits n°2/2025 – Exercice 2025	DEPENSES : <i>Investissement 2131-301 :</i> - 792.47 € <i>Investissement 2131-314 :</i> + 792.47 €
-------------------	------------	----------	---	---

.....

- LAVAL AGGLOMÉRATION

Participation terrain synthétique : 63 201,61 €

- TOUILLER

Fournitures de bureautique (écrans, ordinateurs...) : 6 600 €

- MAIRIE DE PORT-BRILLET

Participation aux frais de fonctionnement ULIS : 1 268,92 €

DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -
--

Date	N°	PARCELLES	ADRESSE
13/10/2025	2025-019	194 B 432	7 rue de la Monnerie

2025-082 – SUPPRESSION OU DE MAINTIEN D'UN POSTE D'ADJOINT

[5.2.2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL]

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Consécutivement au décès de Monsieur Gérard JALLU, Maire délégué de RUILLE-LE-GRAVELAIS et 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune nouvelle, un poste d'Adjoint est vacant.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération D-2020-030 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à sept le nombre de poste d'Adjoints.

Vu les dispositions de l'article L2122—2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en cas de vacance d'un siège d'Adjoint quelle qu'en soit la cause, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'Adjoint ou l'élection, parmi les Conseillers Municipaux, d'un nouvel Adjoint.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'Adjoint,
- L'élection, parmi les Conseillers Municipaux, d'un nouvel Adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des sept postes, il devra décider de la position du nouvel Adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-1, L2122-2, L2122-4, L2122-4-1, L2122-5 à L2122-6, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10 à L2122-12 et L2511-1,

Considérant les délibérations D-2020-029 et D-2020-030 du 26 mai 2020,

Considérant que le Corps Municipal compte actuellement sept Adjoints,

Considérant que ce nombre peut être ramené à six sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée,

Considérant que Monsieur Gérard JALLU, élu 1^{er} Adjoint le 26 mai 2020, est décédé le 13 octobre 2025,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DÉCIDE de supprimer le nombre de sept Adjoints au Maire.

Article 2 : DÉCIDE de fixer à six le nombre d'Adjoints au Maire.

Article 3 : DIT que le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

Article 4 : PRÉSENTE le nouvel ordre des Adjoints de la commune :

- 1^{er} Adjoint : Mme GROSEIL Isabelle
- 2^{ème} Adjoint : M. GRIVEAU Christian
- 3^{ème} Adjoint : Mme BLOT Sylvie
- 4^{ème} Adjoint : M. GUEROT Louis
- 5^{ème} Adjoint : Mme MARTINAT Florence
- 6^{ème} Adjoint : M. MAUDET André

Article 5 : PRECISE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 Nantes CEDEX 1 – 02.40.99.46.00 – greffe.ta-nantes@juradm.fr, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : INDIQUE qu'un arrêté individuel fixera les délégations accordées par Monsieur le Maire à chacun des adjoints.

2025-083 – ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DE RUILLE

[5.1 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF]

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Consécutivement au décès de Monsieur Gérard JALLU, Maire délégué de RUILLE-LE-GRAVELAIS et 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune nouvelle, un nouveau Maire délégué de la Commune déléguée de RUILLE-LE-GRAVELAIS doit être élu.

M. Jean-Luc CHAPLET, doyen d'âge de l'assemblée, étant absent, M. Louis GUEROT étant le doyen d'âge des membres présents, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire délégué de RUILLE-LE-GRAVELAIS, Commune déléguée de LOIRON-RUILLE.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne, son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... **23**

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante

ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... **1**

Nombre des suffrages exprimés..... **23**

Majorité absolue..... **12**

A obtenu : Mme GROSEIL Isabelle : **22 voix** (vingt-deux)

Mme GROSEIL Isabelle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire déléguée de la Commune déléguée de RUILLE-LE-GRAVELAIS.

2025-084 – FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

[5.3 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS]

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Le Conseil Municipal doit fixer le nombre d'Adjointes (article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) et les élire dans les conditions prévues aux articles L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire peut donner une délégation de fonction à un Conseiller Municipal par arrêté ; ce dernier devenant Conseiller Municipal délégué. Cette délégation s'exercera sous la responsabilité et la surveillance du Maire (article L2122-18 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux Conseillers Municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Considérant que Monsieur le Maire, à la suite du décès de son premier Adjoint, propose à l'Assemblée de créer deux postes de Conseillers Municipaux délégués.

Ces délégations seront précisées par un arrêté individuel de Monsieur le Maire.

Considérant que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à M. Michel PLANCHENAULT et M. Martial CHAINEAU.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : DE CRÉER deux postes de Conseillers Municipaux délégués.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à donner délégations à M. Michel PLANCHENAULT et M. Martial CHAINEAU.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou un de ces représentants, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025-085 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS

[5.6.1 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INDEMNITES AUX ELUS]

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant, que la Commune de LOIRON-RUILLÉ est une commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant, que selon les données de l'INSEE, la population légale au 1^{er} janvier 2022 en vigueur est la suivante :

- Commune nouvelle de LOIRON-RUILLÉ : 2 772 habitants ;
- Commune déléguée de LOIRON : 1 823 habitants ;
- Commune déléguée de RUILLÉ-LE-GRAVELAIS : 949 habitants ;

Considérant que LOIRON est le chef-lieu de canton, une majoration supplémentaire d'indemnités de fonction avec un maximum de 15 % est possible ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Maires délégués ;

Considérant la délibération D-2020-035 du 25 mai 2020 fixant le montant des indemnités du Maire et des Adjoints ;

Considérant les délibérations D-2025-082, D-2025-083 et D-2025-084, prises ce jour, à la suite du décès de M. Gérard JALLU.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités des élus comme suit :

- Maire Commune Nouvelle : 51,60 % ;
- Maires Délégués des communes historiques de LOIRON et de RUILLE-LE-GRAVELAIS : 21,50 % chacun ;
- Adjoints au Maire : 17,50% chacun ;
- Conseillers Municipaux délégués : 10,50 % chacun.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints, des Maires délégués et des Conseillers Municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire Commune Nouvelle : 51,60 % ;
- Maires Délégués des communes historiques de LOIRON et de RUILLE-LE-GRAVELAIS : 21,50 % chacun ;
- Adjoints au Maire : 17,50% chacun ;
- Conseillers Municipaux délégués : 10,50 % chacun.

Article 2 : FIXE le montant de la majoration supplémentaire d'indemnités de fonction (canton) pour le Maire de la Commune Nouvelle à 5 %.

Article 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Communal.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou un de ces représentants, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Vu l'article L2123-23 du CGCT ;

Considérant, que selon les données de l'INSEE, la population légale au 1^{er} janvier 2022 en vigueur est la suivante :

- Commune nouvelle de LOIRON-RUILLÉ : 2 772 habitants ;
- Commune déléguée de LOIRON : 1 823 habitants ;
- Commune déléguée de RUILLÉ-LE-GRAVELAIS : 949 habitants ;

Considérant, que LOIRON est le chef-lieu de canton, une majoration supplémentaire d'indemnités de fonctions avec un maximum de 15 % est possible ;

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire de la Commune nouvelle + total des indemnités (maximales) des Adjointes + total des indemnités (maximales) des Maires délégués ayant délégation = **11 100,05 € (270.04 %)** *

* : **Maire (59,34 %) : 2 439,18 € + Maire délégué de LOIRON (51,60%) : 2 121,03 € + Maire délégué de RUILLÉ-LE-GRAVELAIS (40,30%) : 1 656,54 € + Adjointes (813.88 € x 6 adjointes soit 118.80 %) : 4 883,30 €.**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire de la Commune Nouvelle :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle	Total en %
		Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	
Bernard BOURGEAIS	51,60 %	5,00 %	54,18 %

B. Adjoints au Maire de la Commune Nouvelle avec délégation (article L 2123-24 du CGCT) +
Maires délégués :

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle	Total en %
Maire délégué Loiron : Jean-Luc CHAPLET	21,50 %	/	21,50 %
Maire délégué de Ruillé-le-Gravelais : Isabelle GROSEIL	21,50 %	/	21,50 %
1 ^{er} adjoint : Isabelle GROSEIL	0 %	/	0 %
2 ^e adjoint : Christian GRIVEAU	17,50 %	/	17,50 %
3 ^e adjoint : Sylvie BLOT	17,50 %	/	17,50 %
4 ^e adjoint : Louis GUEROT	17,50 %	/	17,50 %
5 ^e adjoint : Florence MARTINAT	17,50 %	/	17,50 %
6 ^e adjoint : André MAUDET	17,50 %	/	17,50 %
Conseiller délégué : Martial CHAINEAU	10.50%	/	10.50%
Conseiller délégué : Michel PLANCHENAU	10.50 %	/	10.50 %
		Total =	151.50 %

Enveloppe globale : Indemnité du Maire de la Commune nouvelle + total des indemnités des
Maires délégués + total des indemnités des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués
= **8 454,52 €***

* : Maire (54,18 %) : **2 227,08 €** + Maires délégués de LOIRON et de RUILLÉ-LE-GRAVELAIS
(21,50 % chacun) : **1 767,52 €** + Adjoints (719,34 € x 5 adjoints soit 87,50 %) : **3 596,70 €** + Conseillers
Municipaux délégués (10,50 % chacun) : **863.21 €**

**2025-086 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) : VALIDATION DE LA
CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

[8.2.4 – AIDE SOCIALE – ENFANCE FAMILLE]

Rapporteur : M. BOURGEGEIS

La Convention Territoriale Globale (CTG) n'est pas un dispositif financier mais une démarche
de co-construction d'un projet social de territoire.

C'est une convention de partenariat déclinée à l'échelle intercommunale, qui vise à renforcer
l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants
du territoire.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le maintien, le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Les problématiques des usagers sont identifiées par l'**analyse d'un diagnostic partagé** avec les élus, les acteurs locaux et les usagers.

Son **plan d'actions** est construit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, à partir des atouts et des opportunités du territoire, des moyens alloués par les collectivités et de la capacité de mobilisation des partenaires.

Des **critères d'évaluation** sont prévus pour suivre l'atteinte des résultats attendus.

La présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2026-2030.

Afin de définir les objectifs de la prochaine convention (2026-2030), le cabinet COMPAS était missionné pour travailler le **portrait social**. Le rapport, restitué le 29 avril 2025 a été enrichi par des **ateliers thématiques** (en mai et juin 2025) dans lesquels **élus et professionnels du territoire** ont pu identifier des leviers d'actions communs.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

La **CTG 2026-2030** sera rédigée à l'échelle du **territoire de Laval Agglo**. Elle est composée d'articles de convention et d'annexes, dont :

- Le **diagnostic partagé à l'échelle de l'EPCI** avec des **zooms par commune** selon les indicateurs,
- Le **plan d'actions à l'échelle intercommunale** étayé des trois **fiches actions intercommunales reprenant les enjeux partagés**,
- Les **plans d'actions communaux et/ou de regroupement de communes** qui peuvent être étayés le cas échéant de **fiches actions communales et/ou de regroupement de communes**.

La commune de LOIRON-RUILLÉ définira son **plan d'actions et organisera**, au minimum, un **temps de concertation annuel partenarial**, associant la CAF. Cette instance composée d'élus, de techniciens (commune-CAF-éducation nationale) et d'usagers pourra être élargie à tout partenaire impliqué dans les champs d'intervention.

Ce comité de pilotage suivra les actions portées par la commission municipale « petite-enfance ; enfance ; jeunesse ; affaires scolaires et restauration », dont le PEDT, le projet « passerelle » et l'accueil de loisirs « casaloustik ».

Il sera chargé :

- D'assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- De contribuer à renforcer la coordination entre la CAF et le territoire, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- De veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- De porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Dans le cadre du partenariat, le développement de **nouvelles actions** pourra être travaillé sur la période de la CTG.

LE BONUS « TERRITOIRE », LEVIER DE FINANCEMENT ADOSSE A LA CTG POUR SOUTENIR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES

La signature de la **CTG** et des **Conventions d'objectifs et de financements (Cof)** s'effectuent dans le **respect des compétences détenues par chacune des collectivités**.

En fonction de ses compétences, la collectivité s'engage en signant une CTG, à **soutenir de manière pérenne des services d'accueil de qualité**.

A la suite de cet engagement politique, les **Cof** sont signées entre la **CAF** et **chacun des gestionnaires**.

Elles intègrent dans une **convention unique** les différentes **aides au fonctionnement de la CAF** dont le **bonus « territoire CTG »**. Les CAF valorisent ainsi par ce soutien renforcé l'engagement des collectivités locales à maintenir et à développer les services aux familles sur leur territoire.

Les **bonus « territoires CTG »** désignent ainsi les **compléments d'aide au fonctionnement** destinés aux services aux familles implantés sur les **territoires couverts par une CTG** et **soutenus financièrement par la collectivité**.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : PREND ACTE du diagnostic de territoire ainsi que des enjeux partagés à l'échelle intercommunale et à l'échelle communale.

Article 2 : VALIDE le plan d'actions de la commune et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à sa mise en œuvre notamment les conventions d'objectifs et de financements

Article 3 : PREND ACTE et adopte les principes de la Convention Territoriale Globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes s'y engageant et la CAF de la Mayenne.

Article 4 : AUTORISE le Monsieur Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 avec la CAF et tout document afférent.

2025-087 – TARIFS PUBLICS – ANNÉE 2026

[7.1.6 – FINANCES LOCALES – TARIFS DES SERVICES PUBLICS]

Rapporteur : M. BOURGEOIS

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation des tarifs publics.

Il est proposé les règles suivantes :

Modalités relatives aux associations communales :

→ Les photocopies sont gratuites pour les associations communales. Cependant, les associations sont tenues de fournir le papier.

→ Les associations communales bénéficient de la mise à disposition gracieuse des salles en fonction des disponibilités. Les associations communales ont le droit à une location de salle gracieusement pour une manifestation annuelle à but lucratif (hors Saint Sylvestre).

Modalités générales pour toutes les salles :

Il ne pourra pas y avoir 2 locations successives dans les mêmes locaux au cours du même week-end (samedi et dimanche) sauf avis contraire de la Municipalité en fonction des évènements du week-end.

- La saison tarifaire « **hiver** » s'étend **du 1^{er} octobre au 30 avril inclus**, la saison tarifaire « **été** » **du 1^{er} mai au 30 septembre**.

- Pour les tarifs et l'organisation des jours fériés se référer à l'annexe jointe.

- Il est précisé que le chèque d'acompte d'un montant de 75 € sera retenu en cas d'annulation.

- Une caution de 600 € sera demandée à l'instauration du contrat. Elle sera retenue en fonction des dégradations.

- Un état des lieux d'entrée et de sortie sera systématiquement dressé par les agents techniques de la commune aux heures indiquées lors du contrat.

- La vaisselle cassée ou perdue sera remboursée au prix d'achat sauf pour les assiettes, verres, flûtes, couverts, soucoupes et tasses à café (prix dans les tarifs 2026).

- Les locaux et les abords doivent être rendus propres, le nettoyage sera facturé 150 € de l'heure.

Modalités relatives à la Maison des associations :

Les locations sont valables pour les particuliers habitant LOIRON-RUILLÉ seulement pour des réunions familiales en fonction des disponibilités sans diffusion de musique et uniquement le week-end.

Mise à disposition – Gratuité :

La petite salle du complexe de loisirs de LOIRON et la Maison des associations de RUILLÉ-LE-GRAVELAIS pourront faire l'objet d'une mise à disposition gratuite (sous réserve de disponibilité) pour les familles et leurs proches après les cérémonies funéraires sauf en cas de repas.

Il est présenté une proposition de grilles tarifaires pour l'ensemble des services proposés avec une augmentation de 2 %, 3 %, 4 % et 5 % des principaux services.

En sachant que toutes les réservations de salles effectuées avant le 31 décembre 2025 en option garderont le système à la journée afin de ne pas augmenter considérablement le tarif donné en exemple en 2025. Le tarif week-end sera donc divisé par 2 afin d'obtenir un tarif journalier pour les options prise en 2025.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : VALIDE les propositions tarifaires présentées pour l'année 2026 avec une augmentation de 5%.

Article 2 : DIT que les grilles tarifaires seront annexées à la présente délibération.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025-088 – SIGNATURE - CONVENTION D'ADHESION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DE L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT)

[8.1 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENSEIGNEMENT]

Rapporteur : M. BOURGEAIS

La commune de LOIRON-RUILLÉ est adhérente à un groupement de commandes dénommé : « Environnement Numérique de Travail des écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1er degré e-primo », constitué entre les communes, les écoles privées et le rectorat de Nantes.

La volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des Collectivités Territoriales adhérentes au groupement est de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire. Le groupement de commandes s'ouvre à l'adhésion des écoles privées sous contrat.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'Internet.

L'ENT du premier degré de l'académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet national, piloté par le ministère de l'Éducation nationale qui en a fixé le périmètre à travers la rédaction d'un Schéma Directeur des Environnements de Travail qui en est aujourd'hui à sa version 2025 (SDET version 2025).

Aujourd'hui 85 % des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo, dans plus de 1530 écoles utilisatrices.

Les deux écoles de la commune bénéficient de cet outil et les enseignants en sont satisfaits.

Le marché actuel arrive à son terme et il nous est proposé de le renouveler.

La durée du marché passé par le groupement est fixée à 24 mois renouvelable tacitement.

La convention proposée, dont la durée se confond avec celle du marché, prendra effet à compter de la date du 19 juillet 2026.

La procédure d'appel d'offres du marché e-primo pourra être lancée dès la dernière signature recueillie, soit au plus tôt le 26 janvier 2026.

La convention prend fin à l'issue du marché, soit le 19 juillet 2030.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande proposé par le rectorat de Nantes.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion proposée et tout document afférent.

2025-089 – EXONÉRATION DE LOYER – APPARTEMENT 2 RUE DE LA FORGE

[3.5 – DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC]

Rapporteur : M. BOURGEOIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LOIRON-RUILLÉ est propriétaire du bâtiment situé au 2 Rue de la Forge sur la commune de LOIRON.

L'appartement D de type T4 au 1^{er} étage à gauche est occupé depuis le 13 juillet 2002 par la même locataire.

Le 20 août 2025, un dégât des eaux, provoqué par le logement du dessus, a été constaté dans cet appartement.

Depuis, la locataire constate des fuites d'eau dans ses deux chambres en temps de pluie, situation inconfortable pour cette dernière.

Le 09 octobre 2025, la locataire, par courrier, a déposé sa demande de résilier le contrat de location mis en place depuis 2002.

Considérant la situation actuelle du logement, Monsieur le Maire propose, à titre d'indemnisation, au Conseil Municipal, d'exonérer la locataire de loyers pendant trois mois.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Commune de LOIRON-RUILLÉ – Séance du 04/11/2025

Article 1^{er} : DÉCIDE l'exonération du loyer, qui s'établit actuellement à la somme mensuelle de 436 €, pour une durée de trois mois, soit 1 308 €.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025-090 – EMPLOI PERMANENT - SUPPRESSION DE POSTE

[4.1.5 – FONCTION PUBLIQUE – TABLEAU DES EFFECTIFS]

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,
Vu le tableau des emplois et des effectifs existants,
Vu l'avis du comité technique en date du 17 octobre 2025,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi au Pôle Famille. Cela permet d'avoir un tableau des emplois et des effectifs conforme à la réalité des postes occupés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2025 au chapitre 012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DÉCIDE DE SUPPRIMER à compter du 5 novembre 2025, le poste inscrit dans le tableau ci-dessous :

Fonctions	Grades	Temps de travail	Motif de suppression
Agent d'animation	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	29.54 heures	Mobilité interne de l'agent avec changement de son temps de travail

Article 2 : MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025-091 – EMPLOI PERMANENT - SUPPRESSION DE POSTE

[4.1.4 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE – CATEGORIE C]

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu le tableau des emplois et des effectifs existants,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 octobre 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi au Pôle Famille. Cela permet d'avoir un tableau des emplois et des effectifs conforme à la réalité des postes occupés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2025 au chapitre 012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DÉCIDE DE SUPPRIMER à compter du 5 novembre 2025, le poste inscrit dans le tableau ci-dessous :

<u>Fonctions</u>	<u>Grades</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Motif de suppression</u>
ATSEM	Cadre d'emplois des ATSEM	28.87 heures	Démission de l'agent

Article 2 : MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025-091 – EMPLOI PERMANENT - SUPPRESSION DE POSTE*[4.1.4 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE – CATEGORIE C]*Rapporteur : M. BOURGEAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,
Vu le tableau des emplois et des effectifs existants,
Vu l'avis du comité technique en date du 17 octobre 2025,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi au Pôle Technique. Cela permet d'avoir un tableau des emplois et des effectifs conforme à la réalité des postes occupés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2025 au chapitre 012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DÉCIDE DE SUPPRIMER, à compter du 5 novembre 2025, le poste inscrit dans le tableau ci-dessous :

Fonctions	Grades	Temps de travail	Motif de suppression
Référent restauration scolaire	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	30.97 heures	Création d'un poste similaire à temps complet

Article 2 : MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025-093 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

[7.2.3 – FINANCES LOCALES – FISCALITE – AUTRES TAXES ET REDEVANCES (TAXE LOCALE, D'EQUIPEMENT, TAXE SUR L'ELECTRICITE, ...)]

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, selon le barème suivant :

	Quantité	Tarifs de base	Coefficient d'actualisation 2025	Tarifs après actualisation	Montant de la redevance
Artères aériennes (km)	49,916	40,00 €	1,62182	64,87 €	3 238,19 €
Artères en sous-sol (km)	24,527	30,00 €	1,62182	48,65 €	1 193,35 €
Emprise au sol (m ²)	0,500	20,00 €	1,62182	32,44 €	16,22 €
TOTAL					4 447,76 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'appliquer les tarifs comme indiqués ci-dessus pour l'année 2025.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

En hommage à M. Gérard JALLU, 1^{er} Adjoint et Maire délégué de Ruillé-le-Gravelais, une minute de silence a été réalisée en début de séance.

- **Isabelle GROSEIL :**
 - Réunion des associations du 03/11/2025 : beaucoup de participants.
 - Les salles communales sont beaucoup demandées. Certains créneaux sont saturés.
- **Florence MARTINAT :**
 - Le bulletin municipal est paru et en cours de distribution.
- **Christian GRIVEAU :**
 - Ecole Jean Moulin : les entreprises procèdent aux levées des réserves.
- **Louis GUEROT :**
 - La Guertière : Les travaux avancent selon le planning établi.
 - Clos Vitalis :
 - Les enrobés sont faits. Il reste le parage du sol et les plantations à réaliser ;
 - Une rétrocession des voiries sera prévue.
 - Réunion du 23/10/2025 avec Orange, Circet et le Département : des solutions techniques sont à l'étude pour déployer la fibre autour de la Mairie.
- **Bernard BOURGEAIS :**
 - Départ de deux agents des Espaces Verts.
 - La Guertière : installation d'un Boulodrome sous des Ombrières : Compte tenu des évolutions des tarifs de revente de l'électricité, la SEM Energie Mayenne a informé qu'elle ne pourra pas réaliser gracieusement les aménagements nécessaires à l'étanchéité. Une participation financière de la commune sera à prévoir.
 - Amicale des Sapeurs-Pompiers : lecture du courrier de remerciements pour la subvention versée.
 - Une étude de sol est en cours, préalable à un projet de lotissement par un promoteur.
 - Assurance du personnel « VIVINTER » : En raison de plusieurs dossiers en cours, la cotisation va augmenter de 50% en 2026.

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 45.

LE MAIRE
BERNARD BOURGEAIS

LA SECRETAIRE DE SEANCE
AURELIE HARDY



Commune de LOIRON-RUILLÉ
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 04 novembre 2025

<u>N °</u> <u>Délibération</u>	<u>Objet</u>	<u>Décision</u>
D/2025/082	Suppression ou maintien d'un poste d'Adjoint	Approuvée à l'unanimité
D/2025/083	Election du Maire délégué de Ruillé-le-Gravelais	Approuvée à l'unanimité
D/2025/084	Fixation du nombre de Conseillers Municipaux délégués	Approuvée à l'unanimité
D/2025/085	Fixation du montant des indemnités des élus	Approuvée à l'unanimité
D/2025/086	Convention Territoriale Globale : Validation de la convention et autorisation de signature	Approuvée à l'unanimité
D/2025/087	Tarifs publics – Année 2026	Approuvée à l'unanimité
D/2025/088	Convention d'adhésion de groupement de commande de l'ENT	Approuvée à l'unanimité
D/2025/089	Exonération de loyer – Appartement 2 rue de la Forge	Approuvée à l'unanimité
D/2025/090	Emploi permanent – Suppression de poste	Approuvée à l'unanimité
D/2025/091	Emploi permanent – Suppression de poste	Approuvée à l'unanimité
D/2025/092	Emploi permanent – Suppression de poste	Approuvée à l'unanimité
D/2025/093	Redevance d'occupation du domaine public par Orange	Approuvée à l'unanimité

